

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 12 ; Convocation du 04 octobre 2022
L'an deux mille vingt-deux le dix octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, MAGAUD Catherine, SIMONET Chantal, LLORENS Marie-Hélène, RAVOUX Annick et Messieurs BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, PERRADIN Laurent.

Membres excusés : Messieurs AJOUX Romain, POLLIN Olivier et RAVET Yoann.

Secrétaire de Séance : Madame Catherine MAGAUD.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, Madame Catherine MAGAUD est élue secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 19 septembre 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 19 septembre 2022.

IV – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Arrivée de Madame Annick RAVOUX qui prend part aux votes à partir de ce point.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 26 août 2022 sur la suppression des postes non pourvus,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} février 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur à 35h00, un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h00, un emploi d'agent de maîtrise à 35h00, un emploi de rédacteur à 7h00 et un emploi d'adjoint technique à 9h00, en raison de postes non pourvus,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver les modifications et d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS
<u>Service administratif :</u> Secrétaire de mairie < 2 000 habitants	1	Adjoint administratifs
<u>Service technique :</u> Agent polyvalent	1	Adjoint techniques

TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS
<u>Service administratif :</u> Agent administratif polyvalent	1	Adjoint administratifs - 7h00
<u>Service technique :</u> Agent polyvalent	1	Adjoint techniques – 19h00
Agent d'entretien	1	Adjoint techniques – 20h00
Agent polyvalent	1	Adjoint techniques – 8h00

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} novembre 2022

V- NOMINATION REFERENT SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application du décret susvisé, il doit désigner, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dans la commune et ce donc au plus tard pour le 1^{er} novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratif et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le référent secours peut également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Laurent PERRADIN est désigné référent secours titulaire et Monsieur Jean-Marc CHATELET référent secours suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la désignation de Monsieur Laurent PERRADIN référent secours titulaire et Monsieur Jean-Marc CHATELET référent secours suppléant.

VI-COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une copie du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la Communauté de Communes de la Dombes concernant les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes le 30 août 2022 et présenté en séance de conseil communautaire le 15 septembre 2022.

Une copie a ensuite été transmise à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Dombes afin que chaque maire soumette le présent rapport en conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire liste les recommandations :

Recommandation n° 1 : Poursuivre en 2022 la mise en conformité avec les textes statutaires relatifs aux emplois fonctionnels des EPCI en pourvoyant l'emploi fonctionnel qu'elle a créé par délibération du 19 mai 2022.

Recommandation n° 2 : La communauté de communes doit prendre la maîtrise de son système d'information en désignant un référent compétent dans ce domaine ou en le recrutant dans un cadre mutualisé avec ses communes membres dans la continuité des orientations prises par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2022 et de son budget principal.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes va créer un poste d'informaticien.

Recommandation n° 3 : Dans le prolongement de la réunion de la CLECT du 2 juin 2022, sa présidente devra transmettre à la CCD et à ses communes membres le rapport évaluant le coût net des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Recommandation n° 4 : Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en estimant précisément le volume des dépenses et recettes d'investissement et en mettant en place la procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations les plus importantes, à compter de 2022.

Recommandation n° 5 : Poursuivre la mise en place engagée en 2022 d'un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT, et aux instructions budgétaires et comptables.

Recommandation n° 6 : Joindre, comme au budget primitif 2022, une note de synthèse et une présentation synthétique sur les informations financières essentielles à la présentation des budgets primitifs et comptes administratifs et les mettre en ligne sur son site internet, conformément aux dispositions du CGCT.

Recommandation n° 7 : Dès 2022, mettre en place un plan pluriannuel d'investissements présenté au conseil communautaire.

Recommandation n° 8 : Respecter les dispositions de l'article L. 137-1 du Code Général de la Fonction Publique pour la tenue des dossiers des agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de numérotter toutes les pièces des dossiers des agents.

Recommandation n° 9 : La présidente de la communauté de communes doit sans délai arrêter les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Précision concernant les lignes directrices de gestion : Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes doit définir les orientations et les critères généraux pour la promotion aux choix dans les grades et les cadres d'emplois ainsi que les mesures pour les évolutions professionnelles des agents et l'accès aux responsabilités.

Recommandation n° 10 : Renforcer les fonctions supports afin d'améliorer la performance et la qualité du service rendu interne et dans une perspective de mutualisation avec les communes membres.

Recommandation n° 11 : Procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 à L. 332-26, L. 332-28 et L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Ce point correspond aux emplois contractuels relatifs aux postes ouverts en qualité de chargés de projet.

Recommandation n° 12 : Poursuivre la régularisation engagée en mai 2022 des attributions de la NBI.

La Chambre Régionale des Comptes souligne le fait de différencier la fonction du grade. Pour exemple, la responsable du pôle fonction support, agent de catégorie C, ne peut occuper un poste avec ces missions et de ce fait bénéficier de la NBI.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de la Dombes concernant les exercices 2017 et suivants,
- De **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat de ce rapport portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de la Dombes concernant les exercices 2017 et suivants.

VII-TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET SES EQUIPEMENTS ANNEXES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission animation s'est réunie le 03 octobre 2022. Cette dernière propose, suite à l'évolution des charges, d'augmenter les tarifs de la salle polyvalente et ses équipements annexes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et donne lecture de la proposition de la commission animation. A savoir :

PARTICULIERS DE ROMANS :

Location de la salle polyvalente du 1^{er} octobre au 30 avril :

- 1^{er} jour de location : 280.00 €
- Jour supplémentaire : 120.00 €

Location de la salle polyvalente du 1^{er} mai au 30 septembre :

- 1^{er} jour : 220.00 €
- Jour supplémentaire : 80.00 €

Location vaisselle (maximum 110 couverts) :

- Minimum 50 couverts : 50.00 €
- Par tranche de 20 couverts supplémentaire : 20.00 €

Toute casse ou manque sera facturé au tarif joint au contrat.

PARTICULIERS EXTERIEURS A ROMANS :

Location de la salle polyvalente du 1^{er} octobre au 30 avril :

- 1^{er} jour de location : 380.00 €
- Jour supplémentaire : 220.00 €

Location de la salle polyvalente du 1^{er} mai au 30 septembre :

- 1^{er} jour : 330.00 €
- Jour supplémentaire : 170.00 €

Location vaisselle (maximum 110 couverts) :

- Minimum 50 couverts : 75.00 €
- Par tranche de 20 couverts supplémentaire : 30.00 €

Toute casse ou manque sera facturé au tarif joint au contrat.

ASSOCIATIONS DE ROMANS :

Jour supplémentaire au quota prévu :

- Du 1^{er} octobre au 30 avril : 170.00 €
- Du 1^{er} mai au 30 septembre : 120.00 €

Le conseil municipal souligne également les travaux effectués à la salle polyvalente et l'ajout de la chambre froide.

De plus, aucun forfait supplémentaire n'est facturé pour la consommation du chauffage et du gaz.

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'évolution des tarifs proposée par la commission animation,
- **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente et ses équipements annexes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

VIII-INFORMATIONS DIVERSES

- Le seuil des marchés publics de travaux relevé provisoirement à 100 000 € HT pour la période allant du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2022 devient définitif.
- De nombreux changements vont intervenir dans la gestion communale dans les années à venir, en premier lieu au 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement va devenir intercommunale. Même si cette date nous paraît encore lointaine nous devons nous y préparer. Vous êtes propriétaire des parties communes (soit en propre, soit en participation avec les habitants des lotissements du domaine des Allées ou des Saules). A ce titre, vous avez géré la mise en œuvre de l'assainissement collectif sur ces parcelles. La Communauté de Communes de la Dombes a lancé une étude sur l'état actuel des réseaux d'assainissement et nous devons mettre à jour le nôtre. Pour présenter un dossier complet au bureau d'étude chargé de ce dossier, nous vous demandons de nous fournir un plan de vos réseaux.
- Réunion de la Ligue contre le Cancer le jeudi 20 octobre 2022. Monsieur Jean-Marc CHATELET représentera Monsieur le Maire en congés.
- Quatre familles, rue de l'Eglise, sont envahies par les fourmis. Ces dernières ont demandé à la société ACTION 4D ALEFFACEUR un devis pour une désinfection. Celui-ci s'élève à 2 920.00 € HT soit 3 310.00 € TTC, dont 485.00 € HT par habitation et 980.00 HT pour la commune. Ce traitement nécessite deux passages à trois semaines d'intervalle prévus en avril ou mai 2023. Sans la prise en charge de la commune, cette intervention des habitants ne sert à rien. Après échange, le conseil municipal valide la prise en charge pour la commune à hauteur maximale de 980.00 € HT.
- Madame Michèle RAMADE, Présidente de l'association « Découvertes » a adressé une invitation pour l'assemblée générale qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2022 à 20H00. Madame Chantal SIMONET représentera Monsieur le Maire en congés.
- La salle polyvalente de la commune sera mise à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes pour une réunion par secteur, afin de faire une présentation du pôle Service aux Habitants le mardi 22 novembre 2022 de 13H30 à 16H00. Sont invités les maires, leurs adjoints et les secrétaires de mairie.

- Madame MAGAUD informe le conseil municipal de sa participation à une réunion le 06 octobre 2022 à la Communauté de Communes de la Dombes au sujet de la future crèche de Châtillon sur Chalaronne. Cette dernière sera dotée de 66 berceaux pouvant aller jusqu'à 78. L'architecte retenu est L'ATELIER à Lyon pour un montant de l'ordre de 500 000.00 € HT. L'enveloppe pour cette construction est de 3 260.000.00 € HT. Le début des travaux est prévu en 2023 pour une livraison en 2024.
- Afin de maintenir la participation au titre du plan REBOND par la CAF, pour les nouvelles constructions des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), il convient que les dossiers soient transmis pour le 31/12/2022. Cette participation s'élève à 18 000.00 € par berceau contre 11 500.00 € si ce dernier n'est pas transmis dans les temps. Il faut également pour la structure de Neuville les Dames, que l'association change de nom, à savoir ARCHE DES BAMBINS et non plus l'ARCHE DES BAMBINS.
- Madame MAGAUD évoque la nouvelle réglementation au sujet des micro-crèches qui porte la capacité d'accueil de 10 à 12 berceaux. De ce fait, le délégataire LEO LAGRANGE pour la structure de Mionnay va devoir embaucher un poste de 0.5 ETP et adapter les locaux. En 2023, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) disparaît et la subvention versée initialement à la Communauté de Communes de la Dombes sera dorénavant transmise directement au délégataire. Afin de débattre sur ce nouveau mode de gestion, une gouvernance commune constituée du comité de pilotage et du comité technique a été créé dont Madame MAGAUD fait partie.
- Madame MAGAUD indique que la consultation pour le marché relatif au mobilier pour la structure de Neuville les Dames sera lancée le 17 novembre 2022.
- Madame MAGAUD transmet l'information reçue également lors de la réunion du 06 octobre au sujet de l'AGLCA. A savoir une association qui travaille sur l'économie sociale et solidaire.
- Madame MAGAUD porte à la connaissance du conseil municipal, le magasin MICRONOV qui permet à ceux désirant changer de poste informatique à moindre coût, d'acheter du matériel reconditionné. Le disque dur de l'ancien appareil pourra être reporté sur la nouvelle acquisition (neuve ou reconditionnée).
- Mesdames MAGAUD et CURTIL évoquent leurs présences respectives à la permanence mensuelle avec le conseiller numérique, Jérôme TRON. Agent recruté par la Communauté de Communes de la Dombes qui assure des temps de présence sur les différentes communes jusqu'en 2023. Le deuxième agent recruté en qualité de conseiller numérique actuellement en congé maternité puis parental, ne peut être remplacé faute de formation et qui engendrerait la perte de la subvention allouée par l'Etat pour ces deux postes. Pour essayer de compenser ce poste vacant, Madame LACROIX, viendra renforcer l'effectif dans les prochains jours au niveau de France Services.
- Madame CURTIL propose, en complément de l'information sur le panneau lumineux et sur panneau pocket, de distribuer un flyer sur la commune de Romans, pour informer les habitants de ces permanences de conseiller numérique.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du magasin « REPAIR CAFE » à Châtillon sur Chalaronne qui permet de faire réparer ses appareils électroménagers en patientant autour d'un café.

- Le comité des fêtes souhaite acquérir des tables pour ses manifestations. En revanche, il rencontre un problème de stockage. En parallèle la cantine a besoin également de changer les siennes. Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat en commun avec le comité des fêtes. Les tables seraient utilisées de septembre à juin pour la cantine et juillet et août pour les manifestations du comité des fêtes. Après échange, le conseil municipal retient la proposition. Monsieur BONIN doit en parler avec le comité des fêtes et il reviendra devant le conseil municipal pour la suite de ce dossier.
- Monsieur le Maire revient sur les difficultés avec le four de la cantine. Il manifeste des dysfonctionnements de chauffe et manque également de capacité. Il convient de faire faire un devis par une société spécialisée.
- Un avis de la mairie vient d'être diffusé aux associations, à la directrice et aux instituteurs de l'école concernant la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre qui aura lieu à 11H00 devant la Mairie. A l'issue de cette dernière sera servi un vin d'honneur offert par la mairie à la salle des associations. Les élus sont attendus à 10H30 pour la mise en place. Madame Chantal SIMONET s'occupe de récupérer la gerbe de fleurs. Messieurs PERRADIN et CHATELET se réuniront le vendredi 14 octobre 2022 pour faire le point sur les achats relatifs au vin d'honneur.
- La commission Transition écologique du Conseil de Développement organise une soirée d'échange avec Cop'Ain le mercredi 19 octobre 2022 à 19H00 à la mairie de Marlieux. Monsieur Laurent PERRADIN représentera Monsieur le Maire en congés.
- Monsieur CHATELET propose aux élus du conseil municipal de participer au repas des pompiers qui aura lieu à la suite de la cérémonie le 11 novembre 2022 au restaurant de Chanoz-Chatenay. Le menu (entrée, plat, fromage et dessert) pour le déjeuner s'élève à 30.00 € et pour le dîner à 12.00 € (soupe à l'oignon, saucisson, pommes de terre).
- Monsieur GUINET souhaite savoir l'évolution des travaux relatifs à la fibre optique ? Monsieur le Maire indique que c'est toujours en cours.
- Madame LLORENS s'interroge sur l'éclairage en fonctionnement au lotissement le Lac à 17H30. Monsieur le Maire répond que ce dernier est programmé en fonction de la luminosité.
- Monsieur PERRADIN informe le conseil municipal de sa présence lors de l'inauguration du terrain synthétique de Châtillon sur Chalaronne ce samedi 08 octobre 2022. Coût de l'opération 980 000.00 € pour lequel la Communauté de Communes de la Dombes a participé à hauteur de 130 000.00 €, la commune de Neuville les Dames pour 30 000.00 €. Ce terrain synthétique hybride (pour match de foot et rugby) est fait en liège. Le club s'est engagé à jouer tous les samedis soirs lorsque les matchs se jouent à domicile.

Après un tour de table, la séance est levée à 21H10

Réunion Maire / Adjoints le lundi 07 novembre 2022 à 18h30.

Séance du Conseil Municipal le lundi 14 novembre 2022 à 19h00.

Romans, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER



Le secrétaire de séance,
Catherine MAGAUD